



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 78156

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le taux de TVA appliqué aux consommations d'électricité. Alors que l'abonnement souscrit par les particuliers est assujéti à une TVA réduite de 5,5 %, le taux de 20 % est appliqué à la consommation. Cette TVA qui s'ajoute à un prix de l'électricité de plus en plus en augmentation pèse lourdement sur les ménages et contribue à créer des situations de précarité énergétique dont souffrent prioritairement les familles et les ménages les plus modestes. Trop de foyers n'arrivent plus à régler leurs factures alors que l'énergie est un bien de première nécessité. Il lui demande quelles décisions le ministère entend prendre pour qu'avec ses partenaires européens, une baisse de la TVA sur la facturation de la consommation d'électricité puisse intervenir.

Texte de la réponse

Conformément au B de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI), le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 % s'applique aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kilovoltampères, d'énergie calorifique et de gaz naturel combustible, distribué par réseaux, ainsi que la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération. L'extension de ce taux aux consommations d'électricité, et par extension aux autres consommations d'énergie, n'est pas envisagée dès lors que son coût serait important et que la mesure ne pourrait être ciblée sur les ménages aux revenus modestes. En revanche, conscient que les dépenses énergétiques de gaz et d'électricité, notamment pour le chauffage, pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages et plus particulièrement sur celui des ménages les plus vulnérables, le Gouvernement s'est attaché à renforcer et étendre le dispositif des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz en faveur des ménages vulnérables, dispositif qui constitue un des principaux outils de lutte contre la précarité énergétique et qui devrait être remplacé par la mise en place du chèque énergie dédié au paiement des factures d'énergie que le Gouvernement a proposé d'instituer dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. En outre, des dispositifs fiscaux ou financiers ont été adoptés ou renforcés par le Gouvernement afin d'améliorer la performance énergétique des logements en encourageant les travaux de rénovation pour économiser l'énergie et faire baisser la facture énergétique des ménages, qu'il s'agisse du taux réduit de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, le crédit d'impôt pour la transition énergétique ou l'éco-prêt à taux zéro. Enfin, un ensemble de dispositions sont proposées dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte pour accélérer et accompagner la rénovation thermique des bâtiments.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78156

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2797

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 5037